

La Présidente

Arcep : SG\_2023-09-06\_CC

Vos références : 2022-000388 ; S2023-0976/2 ; G2023-168/2

Madame Carine CAMBY  
Présidente de la Première chambre  
de la Cour des comptes  
13, rue Cambon  
75 100 Paris Cedex 01

Paris, le 6 septembre 2023

*diffusion  
ce 7/9*

Madame la Présidente,

Par courrier du 31 juillet 2023, j'ai été destinataire des observations définitives relatives au contrôle sur « *Les comptes et la gestion de l'Arcep – Exercices 2015 -2021* ».

Elles n'appellent pas de remarques majeures de ma part, les échanges et travaux conduisant aux recommandations ayant été nourris et de qualité, et la plupart de nos propositions pour préciser ou nuancer certains points ayant été prises en compte, ce dont je vous remercie.

Je note avec satisfaction que les observations définitives concluent d'une part que l'Arcep est une « *Autorité reconnue pour son niveau d'expertise et ses résultats* » « *globalement positifs* » sur les secteurs régulés et, d'autre part, que les efforts soutenus que mène l'Arcep pour contribuer à la maîtrise des dépenses publiques, dans un contexte d'élargissement de ses missions et d'enjeux de régulation renouvelés, aboutissent à une « *gouvernance satisfaisante, des effectifs stabilisés et des dépenses maîtrisées* ».

S'agissant des recommandations faites à l'Arcep, je tiens à souligner, concernant la recommandation n° 3 « *Accroître dans le domaine du réseau fixe le recours à la mise en demeure des opérateurs en amont des échéances comprises dans leurs engagements* », qui concerne également la Direction générale des entreprises, que l'Arcep attache une grande importance à la bonne coordination avec les autorités devant lesquelles les engagements L.33-13 du Code des postes et des communications électroniques ont été pris.

Je partage le principe de la recommandation n° 4 « *Mettre en œuvre un suivi renforcé des plans de remise en état du réseau fixe, avec de strictes échéances* », qui rejoint l'une des priorités de l'Arcep concernant l'amélioration de la qualité de l'exploitation des réseaux en fibre optique.

Je souscris à la recommandation n° 5 « *Mener une nouvelle revue stratégique des missions de l'Arcep d'ici 2025 afin de mettre à jour la feuille de route interne* », sachant que cette échéance correspondra à une nouvelle période d'élargissement des compétences de l'Arcep : l'Autorité voit en effet ses missions de contrôle de l'ANSSI

renforcées (loi n° 2023-703 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense) et devrait se voir confier la régulation des services d'intermédiation de données, ainsi que de l'interopérabilité des services d'informatique en nuage (application du *Data Governance Act* et projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique).

Enfin, je partage pleinement les deux recommandations portant sur le périmètre des ressources humaines :

- n° 6 « *Fixer d'ici fin 2024 les critères d'attribution du complément indemnitaire de rémunération des fonctionnaires affectés à l'Arcep* ». Les travaux de mise en œuvre sont déjà lancés afin de formaliser plus précisément ces critères ;
- n° 7 « *Formaliser avant fin 2024 les échanges avec la HATVP afin de sécuriser juridiquement les mobilités externes* ». L'Autorité est particulièrement attachée au respect des principes déontologiques tant pendant les fonctions des agents, qu'à l'issue de celles-ci dans le cadre des mobilités externes, et de ce fait, tout à fait favorable à la poursuite et au développement des échanges avec la HATVP.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Laure de La Raudière